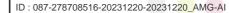
Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le





Arrêté du 20 DECEMBRE 2023

La Directrice Générale de LIMOGES HABITAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 421-18,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT, en date du 19 DECEMBRE 2023 relative aux délégations de signature accordées par la Directrice Générale aux membres du personnel de LIMOGES HABITAT,

ARRETE:

Pour les secteurs d'activités dont il a la charge et sous le contrôle de la Directrice Générale de LIMOGES HABITAT, procuration est donnée à :

ARTICLE 1:

Monsieur Marcel GAUBERT, Responsable de service, pour :

- signer les devis et factures locataires relatives à des imputations locatives,
- signer les bons de commande inférieurs à 24 999,99 € H. T. pour l'exécution des marchés relevant de son domaine d'activité, ainsi que les attestations de TVA à taux réduit.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace tous ceux émis antérieurement.

Fait à Limoges, le 20 décembre 2023

La Directrice Générale,

Spécimen de la signature de Marcel GAUBERT Responsable de service

Céline MOREAU

